



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 68544

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la loi Scellier. La loi Scellier confère des avantages fiscaux conséquents aux investisseurs qui achètent un logement neuf ou en état futur d'achèvement à but locatif. Ces avantages, qui ne concernent que les zones A et B, ne s'appliquent pas à la zone C dont font parties un certain nombre de communes de Vaucluse. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend étendre les avantages de cette loi afin de revitaliser certaines villes et éviter que l'investissement locatif ne soit siphonné au profit de villes déjà bien équipées en logements résidentiels neufs.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68544

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 2010, page 243

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)